



Envoyé en préfecture le 11/06/2025  
 Reçu en préfecture le 11/06/2025  
 Publié le **11/06/2025**  
 ID : 029-212902506-20250602-CM2025\_033\_REC-DE

**Conseil Municipal du 2 juin 2025**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **23 mai 2025**

Affichage de la convocation : **23 mai 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 2 juin 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERMVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.  
**Était représentée :** SCHWARTZ Muriel (pouvoir à LÉVÉNEZ Yves).  
**Étaient absents :** CARDINAL Marion, L'ABBÉ Valérie.

**Délibération CM 2025\_033**  
**Vœu relatif à la situation du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

(annule et remplace la précédente délibération CM2025\_033 pour erreur matérielle sur la forme- faute de frappe)

Madame le Maire rappelle que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des femmes et des familles, notamment en matière d'accès au droit, d'insertion socio-professionnelle et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le CIDFF du Finistère a exprimé au début de l'année 2025 les difficultés financières suscitées par l'arrêté ministériel du 5 août 2024 qui accorde aux salariés le bénéfice des primes « Ségur ». Si le pouvoir d'achat des personnels a ainsi été revalorisé et leurs métiers mieux reconnus, l'Etat n'a pas compensé ces charges nouvelles qui fragilisent aujourd'hui gravement l'association. Des permanences ont d'ores et déjà été supprimées et l'Antenne de MORLAIX a fermé ses portes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'interpeller l'Etat et de lui demander de compenser financièrement l'indemnité SEGUR en vue d'assurer la pérennité des missions exercées par le CIDFF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
 Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur les objets d'intérêt local ;  
 Considérant les missions essentielles exercées par le CIDFF du Finistère ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des suffrage exprimés,

**DEMANDE** à l'Etat d'apporter une compensation financière de l'indemnité « Ségur » au CIDFF pour que celui-ci puisse maintenir sa mission de service public et de défense des droits.

La secrétaire de séance,  
 Annie YVINEC



Le Maire,  
 Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.